

UNIVERSITÉ BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 6 FÉVRIER 2020

Délibération n°2020.CA.06

Intitulé et descriptif de l'objet :

- **Les modalités du règlement de l'AAP du Pôle et le principe de versement des subventions par arrêté du Président d'UBFC pour les montants inférieurs à 23 000 euros ;**
- **Le principe de la délégation de pouvoir du conseil au Président d'UBFC pour signer les arrêtés de subvention, délégation consentie dans le seul cadre des AAP du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique BFC.**

Délibération présentée :

Pour décision

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018 ;

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015.

Considérant que le vote a lieu à main levée :

<p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>• Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>• Quorum : 23 • Membres présents : 18• Membres représentés : 10 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>• Total : 28	<p>Décompte des votes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 0• Votants : 28 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i>• Pour : 28• Contre : 0
--	---

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Fait le 7 février 2020

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Luc JOHANN



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »